



ÉPERNON

Arrêté portant réglementation des marchés sur la commune.

Arrêté n°174/2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3136-1 ;

Vu Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°P028-20201030 du 30/10/2020 portant sur l'obligation du port du masque à compter du 31 octobre et jusqu'au 15 novembre 2020 inclus, de 6h00 à 00h00 dans l'espace public (voie public, espace public de plein air) pour toute personne âgée de 11 ans et plus sur l'ensemble du territoire du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il y a lieu, d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du Forum pour accueillir les commerçants et réguler le flux de la clientèle du marché;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la salubrité, la tranquillité, la sécurité et le bon ordre des marchés et ce afin de veiller à la protection des personnes dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la protection des personnes dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 de limiter la présence aux seuls commerçants alimentaires afin que les conditions de leur organisation répondent à l'impérieuse nécessité du respect des mesures générales de prévention et au strict respect des gestes barrières.

Considérant les annonces gouvernementales du 24 novembre 2020 autorisant l'ouverture des commerces non essentiels

ARRETE :

ARTICLE 1: L'arrêté municipal N° 159/2020 et l'avenant 01/2020 sont retirés.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement sont interdits parking du Forum et sur le stationnement Hors-Gabarit, avenue de la Prairie le vendredi 16h00 au samedi 15h00 durant l'état d'urgence, sauf pour les véhicules des services de secours, municipaux et commerçants.

Circulation à vélo est interdite

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation sont mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.
Les contrevenants sont considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4: Les commerçants alimentaires et non essentiels sont autorisés à déballer. Les marchés se tiendront sur le territoire de la commune d'Epéron le mardi place du Forum de 07h00 à 13h00 et le samedi Place et parking du Forum de 07h00 à 13h00, jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Entrées et sorties du marché du samedi : sur le parking du Forum près de la barrière de hauteur, côté PMU et en vis-à-vis du parking de la Prairie.

ARTICLE 5 : Installation (Voir plan en annexe) et dispositions sanitaires pour les commerçants :

Espace entre les commerçants : 5 mètres

Largeur des allées : 4 mètres

Port du masque obligatoire.

Porter des gants ou se laver les mains régulièrement

Désinfection du matériel

Les commerçants sont tenus de prendre à titre individuel toutes dispositions permettant de garantir aux clients présents l'effectivité des mesures dites « barrières ».

La municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement du marché, voir définitivement tout commerçant qui ne les respecterait pas.

ARTICLE 6 : Conditions: d'accueil de la clientèle du marché:

Être muni de son justificatif de déplacement dérogatoire.

Suivre le sens de circulation entrée /sortie comme mentionné dans l'article trois.

Maintenir un espace minimum d'un mètre entre chaque personne.

Pratiquer les gestes barrières.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune est chargé de veiller aux respects des dispositions du présent arrêté municipal et porté à la connaissance du public par affichage.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché et publié :

- Monsieur le Maire,
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MAINTENON.
- M. le responsable des Services Techniques Municipaux,
- M. le responsable du service de la Police Municipale,

Extrait certifié exécutoire par le Maire
A la date du 27.11.2020
Et publié le 27.11.2020.

Fait à Epernon, le 26 novembre 2020

Le Maire

F. BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Mme la conseillère déléguée à la sécurité et aux domaines publics